

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE LIVRAISON

1. Champ d'application

Les offres, livraisons et prestations du vendeur sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales. Celles-ci sont acceptées au plus tard soit au moment où l'acquéreur a établi une commande par écrit, soit lorsque le vendeur a déclaré accepter une commande, et sont applicables à toutes les relations d'affaires à venir même sans faire l'objet d'un renouvellement exprès. Pour être valables, les dérogations doivent être acceptées par écrit par le vendeur. Les conditions générales de l'acquéreur qui s'opposeraient aux présentes conditions générales sont annulées par la présente.

2. Offres et déclarations d'acceptation

Les offres et les indications de prix qui y figurent sont en principe sans engagement. Le vendeur est en revanche lié pendant 30 jours aux offres établies spécialement pour les besoins de l'acquéreur. Les déclarations d'acceptation d'offres par l'acquéreur et les commandes ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit ou par téléfax par le vendeur. Il en va de même pour les compléments et modifications. L'acquéreur doit élever ses objections dans un délai de 8 jours à compter de la confirmation de commande.

3. Prix

Les prix indiqués par le vendeur sont des prix nets.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sont respectés au mieux, mais sans engagement de notre part.

Si des événements imprévisibles surviennent après la signature du contrat, tels que cas de force majeure, guerre, mobilisation, grèves, difficultés dans l'approvisionnement en matières, interruptions d'exploitation, etc., le délai de livraison fera l'objet d'une prolongation convenable. L'acquéreur ne pourra alors faire valoir des prestations en dommages-intérêts, ni demander la dissolution du contrat.

Lors de commandes sur appels, le vendeur peut décider de fabriquer toute la marchandise en une seule fois. Le vendeur est autorisé à procéder à tout moment à des livraisons partielles. Si des fournitures partielles ne font pas l'objet d'une demande dans le délai convenu, le vendeur est en droit de facturer la quantité en question et d'exiger son enlèvement dans les 14 jours. Si une partie du marché n'est pas spécifiée dans le délai valable pour la totalité du dit marché, le vendeur a droit à une majoration de prix pour quantité réduite et à la facturation du solde de la participation aux frais d'outillages.

5. Risques

L'expédition a lieu aux risques et périls et aux frais de l'acquéreur. Les risques passent, au moment de la remise de l'objet, à l'expéditeur ou au voiturier. Dans le cas d'obstacles à l'expédition qui ne seraient pas imputables au vendeur, le passage des risques se fera moyennant avis que la marchandise est prête pour l'expédition. Les assurances transport sont conclues par le vendeur, les frais étant à charge de l'acquéreur.

6. Droit d'inventeurs, brevets

Le client qui commande un ou des objets d'après des dessins, des modèles ou des échantillons remis au vendeur, garantit qu'aucun droit d'inventeur appartenant à des tiers ne se trouve lésé. Le client est responsable de toute atteinte à de tels droits ou à un brevet.

7. Retard dans l'acceptation par l'acquéreur

Si l'acquéreur est en retard pour accepter l'objet, le vendeur se réserve le droit de facturer la marchandise et de la stocker aux risques et périls et frais de l'acquéreur ou, à l'expiration d'un délai supplémentaire approprié pour l'acceptation, de demander la résiliation du contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

8. Paiement du prix de vente

Les factures du vendeur sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 8% seront décomptés sans mise en demeure particulière. Toute compensation avec des prétentions de l'acquéreur qui n'aurait pas été reconnue formellement par le vendeur est exclue.

Sont acceptés comme moyens de paiement les espèces, les paiements par chèques postaux, par chèques bancaires ou les virements bancaires.

Si l'acquéreur ne satisfait pas à ses engagements de paiement ou si des circonstances se font jour qui laissent craindre qu'une menace pèse sur les prétentions du vendeur, la totalité des créances viendra à échéance immédiatement. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à conserver toutes les livraisons tant que le prix de vente de toutes les commandes ne lui aura pas été garanti. Après expiration d'un délai approprié pour la garantie du prix, le vendeur pourra résilier tous les contrats conclus avec l'acquéreur et demander des dommages-intérêts ou maintenir les contrats et faire valoir des prétentions en dommages-intérêts pour non-exécution dans les délais requis.

9. Outillages

Les outillages de toutes espèces (moules, matrices, etc.) sont dans chaque cas propriété du vendeur. Même quand l'acquéreur a participé financièrement à leur confection, ils ne sont point délivrés. Les outillages fabriqués spécialement sont utilisés exclusivement pour les commandes de l'acheteur. Une autre utilisation fera, au préalable, l'objet d'un accord entre l'acquéreur et le vendeur.

Le total de la participation de l'acquéreur aux frais d'outillage est payable lors de la première livraison. Concernant le S.A.V., le vendeur conserve gratuitement les outillages 3 ans à la suite de la dernière livraison. Il garantit des moyens de production, de matériel et de livraisons durant la même période.

10. Garantie et retour marchandise

L'acquéreur vérifiera soigneusement la marchandise dès réception et relèvera, par écrit, les défauts qu'il aura pu constater. Tout retour de marchandise devra s'effectuer dans les emballages d'origine en précisant les numéros de document (bordereau de livraison et facture) qui accompagnent les pièces. Seules les pièces issues du contrôle d'entrée seront prises en considération comme retour. Aucun retour ne sera accepté au-delà de 2 mois après la livraison des pièces.

11. Projets et études

Les projets et études élaborés par le vendeur restent sa propriété. Il se réserve le droit de les facturer si la commande n'a pas été passée dans les 3 mois qui suivent la date de la remise de sa proposition.

12. Fourniture du client

Les fournitures d'accessoires ou de pièces que le vendeur a à revêtir, enrober, etc. doivent être effectuées gratuitement sur demande avec un excédent de 5 à 10% destiné à couvrir les déchets. Les fournitures tardives ou comprenant des pièces défectueuses autorisent le vendeur à facturer les frais qui en résultent et prolongent d'autant le délai de livraison convenu.

13. Validité

Si une ou plusieurs des dispositions ci-devant devaient se révéler invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas touchée. Les dispositions qui seraient invalides seront remplacées en respectant autant que faire se peut le but économique fixé.

14. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour l'acquéreur ou le vendeur est dans chaque cas BOÉCOURT (JU). Ceci est également valable si la livraison s'effectue franco, cif, fob ou selon d'autres clauses semblables.

15. Droit applicable

Les conditions de contrat stipulées sont soumises au droit suisse.

16. For judiciaire

Le for judiciaire est à Porrentruy pour les deux parties.

17. Droit subsidiaire

Les prescriptions du Code des obligations sont applicables.

GENERAL CONDITIONS OF SALE AND DELIVERY

1. Scope of the conditions

The seller's offers, deliveries and services shall be subject to these general conditions exclusively. These shall be deemed accepted at latest when the buyer has prepared a written order or when the seller accepts an order. They shall apply to all future transactions even if not expressly renewed. Exceptions to these conditions shall only be valid if accepted in writing by the seller. Any of the buyer's general conditions which are in conflict with these general conditions shall be deemed to be superseded.

2. Offers and acceptances

The offers and prices therein mentioned are not binding as a rule. The seller shall be bound, however, in the case of offers prepared specially for the buyer for a period of 30 days. Orders and acceptances of offers made by the buyer shall only be valid if confirmed in writing or by telephone by the seller. The same shall apply in the case of additions and changes. The buyer shall be bound to raise any objections within eight days from the date of the order confirmation.

3. Prices

The prices given by the seller are net prices.

4. Dates of delivery

Delivery dates shall be respected as far as possible, but shall not be deemed binding on our part.

If unforeseen circumstances arise after the contract has been signed, such as force majeure, war, mobilisation, strikes, difficulties in the supply of raw materials, production breakdowns etc., the period of delivery shall be extended as appropriate. The buyer shall not be entitled to claim damages or rescind the contract.

When orders provide for partial shipments, the seller shall be entitled to manufacture all the goods at one time. The seller shall be entitled to make partial deliveries at any time. If the partial deliveries have not been requested within the time agreed, the seller shall be entitled to invoice the amount in question and request its removal within fourteen days. If part of a global contract is not requested within the delivery period applicable to the whole global contract, the seller shall be entitled to a price increment in respect of the smaller quantity and to the additional cost involved in setting up the machine tools.

5. Risks

Delivery shall take place at the buyer's risk and peril. The risk shall pass to the buyer at the time of transfer of the item to the forwarder or carrier, in the event of goods not being shipped for causes outwith the seller's control, risk shall pass to the buyer when notice has been given that the goods are ready for shipping. The seller shall insure against loss or damage in transport, the cost being borne by the buyer.

6. Inventor's rights and patents

If a customer orders items according to drawings, models or samples submitted to the seller, the customer shall guarantee that there is no infringement of any right vested in a third party. The customer shall be responsible for any infringement of such right or patent.

7. Delay in acceptance by the buyer

If the buyer fails to accept the item at due date, the seller shall reserve the right to invoice the goods and stock them at the buyer's risk, peril and expense or, on expiry of a further grace period for acceptance, to treat the contract as rescinded and claim damages.

8. Payment

The seller's invoices shall be payable within thirty days of the invoice date. In case of delay in payment overdue invoices shall be subject to interest at 8 percent without special notice being required. The buyer shall not be entitled to offset any claim which has not been formally admitted by the seller.

Payment may be made in cash, by postal giro transfer, cheque or bank transfer.

If the buyer does not make due payment or circumstances arise which suggest that the seller's claims may not be met, the total amount due shall be payable at once. In such case, the seller shall be entitled to withhold all deliveries until payment of the price of all the orders has been guaranteed. After the elapse of a period appropriate of the payment guarantee, the seller shall be entitled to rescind all the contracts made with the buyer and claim damages or maintain the contracts in force and claim damages for loss incurred through failure to execute the contracts within the period fixed.

9. Machine tools

The machine tools of all kinds (moulds, die-stamps, etc.) shall be deemed in every case to be the seller's property. Even if the buyer has contributed to the cost of their production, they shall remain the seller's property. Specially manufactured machine tools shall be used exclusively for the buyer's orders. Their use for any other purpose shall require the prior agreement of the buyer and seller.

The total cost of tooling up shall be payable at the time of the first delivery. Regarding the After-sales service, the seller shall store the tools without charge for a period of three years after the final delivery. He guarantee productions means, materials and deliveries during the same time.

10. Guarantees. Notice of defects

The buyer will check carefully goods on reception and will pick out, in writing, the defects which he will have been able to notice. Every return of goods will have to be made in original packings by specifying the numbers of document (purchase order, delivery note and invoice) which go with the parts. Only parts stemming from the entry control will be considered as a return. No return will be accepted beyond 2 months after the delivery of parts.

11. Plans and studies

The plans and studies prepared by the seller shall remain the seller's property. The seller reserves the right to charge them if the order is not placed within three months after the date the estimate was submitted.

12. Customer's supplies

The supply of items or parts which the seller as to plate, coat, etc. must be made on request without charge. An additional quantity of 5 to 10 percent shall be supplied to cover wastage. If items are supplied late or of inferior quality, the seller shall be entitled to charge the cost involved and postpone the delivery date agreed.

13. Validity

If one or more of these conditions becomes invalid, the other conditions shall remain in force. The invalid provisions shall be replaced taking into account the purpose of the transaction as far as possible.

14. Place of execution

The place at execution for both buyer and seller shall be BOÉCOURT (Jura). This shall also apply whether the delivery is made free works, CIF, FOB or according to other similar delivery terms.

15. Applicable law

The contract conditions shall be subject to Swiss Law.

16. Jurisdiction

The Courts of Porrentruy shall have jurisdiction over both parties.

17. Other legal conditions

The provisions of the Swiss Code of Obligations shall apply.